



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N°112/2026  
portant numérotation de voirie**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-28 ;

**VU** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**CONSIDERANT** l'arrêté municipal d'accord de permis de construire pour maison individuelle n°111/2026 (PC 068 058 25 U0010) au bénéfice de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée section 05 parcelles 0146 et 0147 ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Il est prescrit la numérotation suivante Coteaux du Trotberg :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro (s)	Remarques
Coteaux du Trotberg	Sect. 05 - Parc. 0146/0147	<b>27</b>	Création de numéro : nouvelle construction

**Article 2.** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 3.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à BUHL, le 05 mai 2026



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : - 5 MAI 2026